



BULLETIN  
D'INFORMATIONS  
COMMUNALES

02.99.90.23.79

Site : [www.thehillac.fr](http://www.thehillac.fr)

Mail : [mairie@thehillac.fr](mailto:mairie@thehillac.fr)

**Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac**  
**Séance du 6 septembre 2019**

**Sont présents :**

Gilbert DUVAL, Sabrina GUEHENNEUC, Patricia GUILLAUME, Gilles HAUROGNE, Cyrille LELEU, Christian LEMEE, Gérard MACE, Mikaël MUROS LE ROUZIC, Delphine VALAY.

**Absent :**

Jean-Noël LEMEE

Sabrina GUEHENNEUC est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

**Ordre du Jour :**

- 1) Plan d'intervention sur la protection des données
- 2) Modification des statuts de Redon Agglomération
- 3) Demande de subvention de l'association de football
- 4) Choix d'une entreprise pour les travaux d'eaux pluviales au lieu-dit la Michelais
- 5) Intervention de l'école de musique à l'école Saint-Pierre Saint-Paul
- 6) Informations diverses
  - a. Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie : liste des points d'eau
  - b. Rapport de la visite de contrôle des cloches de l'église et du paratonnerre
  - c. Point sur l'école, garderie et cantine
  - d. Annulation du tournoi de basket ball
  - e. Information sur le compostage
  - f. Questions diverses

**Approbation du compte rendu de conseil du 14 juin 2019**

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande la permission au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un point sur la modification des statuts Morbihan Energies. Le conseil municipal donne son accord.

**1- Plan d'intervention sur la protection des données**

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel impose également aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles.

Le délégué a pour missions principales :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant ainsi que les agents,
- de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier,
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Vu l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestations de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Le maire propose de désigner le délégué à la protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan comme délégué à la protection des données de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la désignation du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme délégué à la protection des données,
- valide la convention d'accompagnement avec le centre de gestion
- autorise le Maire à signer cette convention.

## **2- Modification des statuts de Redon Agglomération**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de Redon Agglomération comme suit :

« 1. Compétences obligatoires

### 1.8 Eau

- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.224-8 du CGCT
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ».

Redon Agglomération intervient sur l'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du Campus Esprit et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.

Il est donc proposé de compléter les statuts de Redon Agglomération :

« 3.3 Compétences facultatives

### 3.12- Recherche et enseignement supérieur :

- définition et animation d'un schéma directeur recherche et enseignement supérieur
- actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire
- actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire

- participation à la gouvernance d'établissement de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par Redon Agglomération,
- approuve la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par Redon Agglomération,
- approuve les nouveaux statuts communautaires de Redon Agglomération modifiés,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

### **3- Demande de subvention de l'association de football**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de 500€ de l'association de football USSM de Rieux/Théhillac pour le financement de filets de buts, poteaux de corner et petites fournitures pour le terrain de foot de Théhillac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association de football.

### **4- Choix d'une entreprise pour les travaux d'eaux pluviales au lieu-dit la Michelais**

Le Maire donne le montant des devis des entreprises consultées pour les travaux d'eaux pluviales au lieu-dit la Michelais : terrassement, déblai. Le busage et la pose des regards seront réalisés par les employés communaux.

Mikaël MUROS LE ROUZIC, concerné par cette consultation, sort de la salle du conseil pour le vote.

Le conseil municipal, à la majorité, choisi l'entreprise MA2L TP.

### **5- Intervention de l'école de musique à l'école Saint-Pierre Saint-Paul**

Le conservatoire de musique intercommunal de Redon intervient dans les écoles primaires des communes de Redon Agglomération. Cette intervention est financée à 50% par Redon Agglomération et à 50% par les communes. Pour l'école Saint-Pierre Saint-Paul, une heure d'intervention par semaine a été demandée par les enseignantes CP, CE et CM, pour l'année scolaire 2019/2020, ce qui représente un coût de 1 209,79€ pour la commune de Théhillac.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de participer au financement de l'intervention du conservatoire intercommunal de Redon,
- autorise le Maire à signer la convention de participation financière.

### **6- Modifications des statuts de Morbihan Energies**

Les statuts de Morbihan Energies ont été modifiés afin que les établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) puissent adhérer au syndicat.

Pour que cette modification soit effective, il faut que l'ensemble des conseils municipaux adhérents au syndicat approuve cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

## **7- Informations diverses**

### **a. Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie : liste des points d'eau**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie donne l'obligation à chaque maire, entre autre, de recenser les points d'eau existants sur la commune et de les transmettre au service de l'Etat.

### **b. Rapport de la visite de contrôle des cloches de l'église et du paratonnerre**

L'entreprise Bodet a effectué le contrôle annuel des cloches et du paratonnerre de l'église. Lors de ce contrôle l'entreprise a relevé des dysfonctionnements : marteau d'une des cloches à surveiller et la mise en conformité du paratonnerre à effectuer.

### **c. Point sur l'école, garderie et cantine**

Depuis la rentrée scolaire, Séverine Deniau s'occupe de la cantine et de la garderie du soir, Angélique Lechantoux de la garderie du matin. Deux services sont réalisés à la cantine, les maternelles d'abord et ensuite les primaires. Marie Chotard aide Séverine à la cantine les mardis et jeudis et Vincent Chaminade les lundis et vendredis.

Trois nouvelles institutrices sont arrivées : Marine Audoire, Directrice, Gaëtane Levraud et Mélissa Brochelard.

### **d. Annulation du tournoi de basket-ball**

Faute d'inscrits en nombre suffisant, le tournoi de basket-ball du 24 août 2019 a été annulé.

### **e. Information sur le compostage**

Redon Agglomération propose des formations de deux heures concernant les bonnes pratiques du compostage sur l'ensemble des communes à destination des habitants.

Pour Théhillac, la formation aura lieu le 19 octobre 2019 de 10h à 12h, salle de la mairie.

### **f. Questions diverses**

#### **Voirie**

Un point à temps (réparation des routes) sur les routes de la commune sera réalisé d'ici la fin de l'année.

#### **Trésorerie**

La Direction Générale des Finances Publiques a pour projet de réorganiser ses services dans le département du Morbihan. Le centre des impôts de La Roche Bernard pourrait devenir un accueil de proximité.

#### **Analyse d'eau**

Une convention va être signée avec le Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan afin de réaliser une fois par an une analyse d'eau de la cantine municipale, analyse obligatoire dans le cadre d'une cantine scolaire.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.**

**La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 18 octobre 2019 à 20h00.**

**Réunion de CCAS le 25 septembre 2019 à 20h00.**

# INFORMATIONS DIVERSES

## **Formation et information compostage**

Une information théorique sur les bonnes pratiques du compostage nous est proposée par le service environnement de Redon Agglomération.

Cette formation information se déroulera le samedi 19 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures, salle de la mairie. Cette information sur les bonnes pratiques du compostage étant limitée à 20 personnes, il est souhaitable de s'inscrire en appelant la mairie au 02.99.90.23.79.

Rappel, le service environnement de Redon Agglomération propose à la vente des composteurs en bois. Retrouver tous les renseignements utiles sur le net : équipez-vous d'un composteur Redon Agglomération.

## **Virades de l'espoir**

La 6<sup>ème</sup> édition du week-end pour la lutte contre la mucoviscidose se déroulera le samedi 28 et le dimanche 29 septembre 2019.

Le programme du samedi :

- Rando pédestre, départ au circuit automobile de 8h30 à 10h00.
- A partir de 14h00 : courses poursuites automobiles
- A partir de 19h00 : repas moules frites sur réservation au 06.60.95.68.92 (moules ou saucisse frites/pâtisserie/1 boisson/1 café : 8€).

Animation musicale (Fest Noz par le groupe Meldrey).

Le programme du dimanche :

- Dès 8h00 : courses poursuites automobiles (180 pilotes), restauration sur place ;

Vaincrelamuco.org.

## **Démarchage**

Des personnes ont effectué des démarchages sur la commune concernant de l'isolation, menuiserie et bardage de maison. Soyez vigilant, ces personnes ne sont pas mandatées par la mairie.